

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Monsieur GUTTIN, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne , Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle , Madame ARENA Corinne , Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver. (présent à partir de 18 h 30)

Absents : Monsieur GARCIA François a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2022.043 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DE VOIRIE VENDUE A L'ENTREPRISE PASQUIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2020.001 du 22 janvier 2020, le conseil municipal a souhaité déclasser une partie de la voirie communale n°17 du domaine public pour un linéaire de 120 m² soit 1734 m².

Par délibération n°2020.035 du 8.7.2020 et délibération 2020.37 du 16.09.2020 la commune de Charancieu a souhaité désaffecter cette partie de la voirie n°17 dite route de Eplagnes représentant une parcelle de terrain de 1734m² en vue de vendre ladite parcelle à l'entreprise PASQUIER pour une valeur d'un euro symbolique.

Il s'agissait pour l'entreprise PASQUIER de pouvoir s'agrandir sur cette portion de voirie en vue d'acquérir une parcelle de terrain dans la ZA des Eplagnes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une nouvelle voie de desserte de la ZA les Eplagnes devait être créée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en remplacement de la portion de voirie vendue par la commune de Charancieu à l'entreprise PASQUIER.

Considérant que depuis début septembre, l'accès à la partie de la voirie 17 concernée par la désaffectation et le déclassement a été fermée au public par une fermeture physique. Ceci a été constaté par Monsieur le Maire de Charancieu

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

- que la partie de la voie communale n°17 comme ci-indiqué sur les plans annexés **n'est plus affectée à l'usage direct du public,**
- le caractère effectif et continu de cette désaffectation,

-que la création de la nouvelle voie de desserte de la ZA les EPLAGNES en remplacement de la portion de la voie communale n°17 désaffectée à l'usage direct du public, a bien été réalisée suivant le même plan annexé,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la précédente délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2020 approuvant la désaffectation de la voie.

Vu les constats de cessation de l'affectation de la voie à l'usage du public

Vu la précédente délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020 approuvant la proposition de Monsieur le Maire de vendre la voie communale au prix de un euros (1 €) à l'entreprise PASQUIER,

Après en avoir débattu et délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité ,

Considérant les plans ci-annexés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

CONSTATE LA DESAFFECTATION d'une partie de la voie communale n°17 du domaine public communal pour une surface de 1734 m²

PRONONCE LE DÉCLASSEMENT d'une partie de la voirie communale n°17 du domaine public communal pour une surface de 1734m²

CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre de la voie communale n°17 au prix de un euro à l'entreprise PASQUIER,

CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

2022.044 NOMINATION CORRESPONDANT

« INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la présentation de la Culture du risque en Isère, il a été demandé aux communes de nommer un correspondant « Incendie et Secours » au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de nommer

Monsieur Jean-Paul HOUET adjoint au maire

Domicilié 620 route du girerd à Charancieu 38490

Correspondant « Incendie et Secours » de la commune de Charancieu.

2022.045 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 afin d'apporter des crédits au chapitre 20 compte 202 depuis le chapitre 23 compte 2313

CREDITS A OUVRIR

DEPENSES CHAPITRE 20 compte 202 + 7 000.00€

CREDITS A REDUIRE

DEPENSES CHAPITRE 23 compte 2313 - 7 000.00€

Clôture de la séance à 19 h 45

Numéro d'ordre des délibérations

2022.043 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA
PARCELLE DE VOIRIE VENDUE A L'ENTREPRISE
PASQUIER

2022.044 NOMINATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET
SECOURS »

2022.045 DECISION MODIFICATIVE N°2